



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 22 Absent(s) excusé(s) : 35 Absent(s) : 2
---	---	--

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-19.1 :

Institution du Droit de Prémption Urbain sur les communes de la Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et PSMV du territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2022 excluant du champ d'application du DPU les ventes de lots portées par la SARL Chèvre Haie, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche du lotissement « Chèvre Haie » à Pouilly,
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) « des Jardins » sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2023 instituant le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et PSMV de la commune de Roncourt,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole,
CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU,
CONSIDERANT l'approbation du PLUi de Metz Métropole au cours de cette même séance, et la nécessité d'actualiser en conséquence le champ d'application territorial du DPU, dont les secteurs sont délimités sur le plan annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT la nécessité d'exclure du champ d'application du DPU les ventes de lots portées par la SARL Chèvre Haie, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche du lotissement « Chèvre Haie » à Pouilly,
CONSIDERANT l'existence de la ZAD « des Jardins » à Saint-Julien-lès-Metz qui impacte pour partie des emprises en zones urbaines au PLUi,

DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi de Metz Métropole, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

DECIDE de confirmer l'exclusion du champ d'application du DPU les ventes de lots portées par la SARL Chèvre Haie, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche du lotissement « Chèvre Haie » à Pouilly,

ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

ACTE que les délibérations d'institution et d'exclusion du DPU antérieures resteront applicables jusqu'à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



Légende

- Limites parcellaires
- Périmètres DPU
- Limites communales

Résumé de l'acte

057-200039865-20240603-2024-06-DC19-1-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DC19-1
Date de décision : lundi 3 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Institution du Droit de Préemption Urbain sur les communes de la Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Classification : 2.3 - Droit de preemption urbain
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240603-2024-06-DC19-1-DE
Document principal : 99_DE-19-1.pdf

Historique :

06/06/24 14:11	En cours de création	
06/06/24 14:12	En préparation	Catherine DELLES
06/06/24 14:37	Reçu	Catherine DELLES
06/06/24 14:38	En cours de transmission	
06/06/24 14:39	Transmis en Préfecture	
06/06/24 14:43	Accusé de réception reçu	